



**Délibération n°2022-27 du 12 avril 2022**

**OBJET – Culture – EPCC AIDA : désignation d'un membre suppléant**

*Rapporteur : Catherine VALDENNAIRE*

*Annexe : néant*

Le 12 avril 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 6 avril 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élisabeth FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Gabriel LÉON, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Christian JULLIEN à M. Patrick MICHEL,  
Mme Annie ASTIER CONVERSE à M. Richard NUSSBAUM,  
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,  
Mme Francine DAERDEN à M. Gabriel LÉON,  
Mme Muriel PAYAN à M. Jean-Marie REY,  
M. Guy HERMITTE à M. Emeric SALLE,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO.

**Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Vu** le Livre IV, Titre III du CGCT ;

**Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002** relative à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) ;

**Vu la Loi n° 2006-723 du 22 juin 2006** qui a modifié différentes dispositions de la loi du 4 janvier 2002 ;

**Vu le Décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002** modifiant la partie réglementaire du C.G.C.T ;

**Vu les circulaires du ministère de la Culture et de la Communication** n° 2003-005 du 18 avril 2003 et n°2008-006 du 9 août 2008 ;

**Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021** approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de soutien à la communication et la promotion de fêtes, animations et événements du territoire ;

**AR Prefecture**

005-240500439-20220412-2022\_27-DE  
Reçu le 14/04/2022  
Publié le 14/04/2022

**Vu la délibération 2021-161 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021**, validant l'entrée de la Communauté de Communes du Briançonnais comme membre de l'EPCC AIDA et désignant Mme Catherine VALDENNAIRE comme membre titulaire et M. Jean-Pierre PIC comme membre suppléant ;

**Vu la délibération n°2021-082 de la Commune de la Grave la Meije**, validant l'entrée de la Commune comme membre de l'EPCC AIDA, et désignant M. PIC comme membre titulaire et M. SIONNET comme membre suppléant ;

**Vu l'avis favorable du Bureau exécutif** du 30 mars 2022 ;

**Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale** du 4 avril 2022 ;

**Considérant** que M. Jean-Pierre Pic ne peut être à la fois membre titulaire pour la commune de la Grave et membre suppléant pour la CCB de l'EPCC AIDA, il convient de désigner un autre membre suppléant au Conseil d'Administration de l'EPCC AIDA pour la CCB ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Désigne** Mme Corinne CHANFRAY en qualité de membre suppléant au Conseil d'Administration de l'EPCC AIDA ;
- **Autorise Monsieur Le Président** ou Madame la Vice-Présidente en charge de la culture à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité :

**14 AVR. 2022**

Date affichage :

**14 AVR. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.